

Communiqué de la 40^{ème} Session Ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, Maseru, Lesotho, 23 novembre-01 décembre 2022

Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant a finalisé sa 40^{ème} Session Ordinaire qui s'est tenue de manière hybride, en présentielle à Maseru, au Lesotho ainsi que virtuellement du 23 novembre au 1^{er} décembre 2022.

Ont participé à la session des représentants des enfants, des représentants des États membres, des représentants de la Commission de l'Union Africaine et des organes de l'UA, des représentants des agences des Nations Unies et des représentants des Organisations de la Société Civile.

Au cours de la cérémonie d'ouverture de la session, des allocutions ont été prononcées par :

- Le représentant des enfants, l'enfant Haufi Thatho;
- La représentante du forum des OSC, Mme. Felistus Motimedi;
- Le représentant du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (NANHRI), M. David Barissa;
- La représentante de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Honorable Commissaire Marie Louise Abomo;
- La Présidente de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Honorable Juge Imani Aboud;
- Le représentant du Département de la Santé, des Affaires Humanitaires et Sociales, M. Lefhoko Kesamang ;
- Le Haut-commissaire de la République d'Afrique du Sud auprès du Royaume du Lesotho, S.E. Constance Seoposengwe;
- Le Président du Comité, l'Honorable Joseph Ndayisenga ;
- La Reine du Royaume du Lesotho, Sa Majesté la Reine Masenate Mohato Seeiso.

Lors de la 40^{ème} Session Ordinaire, le Comité a adopté diverses décisions comme indiqué ci-dessous :

1. Le Comité a tenu une journée de discussion générale sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique et, avec les participants, a adopté la déclaration finale de la journée de discussion générale.
2. Le Comité a examiné le premier rapport périodique de la République du Congo
3. Le Comité a examiné les rapports complémentaires sur:
 - Le rapport initial de la République du Botswana;
 - Le deuxième rapport périodique de la République d'Afrique du Sud;
 - Le premier rapport périodique du Royaume du Lesotho, et;

- Le premier rapport périodique de la Côte d'Ivoire.
4. Le Comité a examiné et rendu des décisions sur la voie à suivre concernant les Communications ci-dessous :
 - i. Communication n° : 0016/Com/004/2020 soumise par le Centre Africain d'Etudes sur la Justice et la Paix (ACJPS) au nom de Mme Umjumah Osman Mohamed contre la République du Soudan ;
 - ii. Communication n° : 0017/Com/001/2021 soumise par le Réseau des Droits de l'Enfant et de la Réadaptation, l'Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique et Centre pour les Droits de l'Homme (Au nom des enfants touchés par les accusations de sorcellerie au Nigeria) contre la République Fédérale du Nigeria ;
 - iii. Communication N°: 0019/Com/001/2022 présentée par l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique et M. Solomon Joojo Cobbinah (au nom d'écolières vivant dans des villages le long de la rivière Offin dans la région d'Ashanti au Ghana) contre la République du Ghana ;
 - iv. Communication No : 0020/Com/002/2022 présentée par les Avocats Associés pour les Droits de l'Homme en Afrique (au nom des enfants des témoins de Jéhovah) contre l'État d'Érythrée ;
 - v. Communication n° 0021/Com/003/2022 soumise par People Serving Girls at Risk and Equality Now (au nom d'Esnart Kenesi) contre la République du Malawi;
 - vi. Communication No: 0022/Com/004/2022 présentée par l'Institut des Droits de l'Homme et du Développement en Afrique (IHRDA) contre la République du Burundi.
 5. Le Comité a tenu des auditions et rendu des décisions sur les Communications ci-dessous :
 - i. Communication No: 0013/Com/001/2020 soumise par APDF et IHRDA au nom de AS mineur contre la République du Mali ;
 - ii. Communication n° : 0015/Com/003/2020 présentée par Taha Fadul, Nisreen Mustafa, Somia Shampaty et Nawras Elfatih (au nom d'Abbas Mohamed AL-Nour Musa Al-Emam, Modathir Alrayah Mohamed Badawi et Fadoul Almoula Aljaili Nourallah) contre la République du Soudan.
 6. Le Comité a examiné une demande d'avis consultatif qu'il recevait pour la première fois et a rendu une décision sur sa compétence pour être saisi de la demande.
 7. Le Comité a examiné et adopté tels qu'amendés les documents suivants :
 - La Note Conceptuelle de la JEA 2023 ;
 - L'étude sur la cartographie des structures et des fonctions des INDH en matière de protection de l'enfant en Afrique ;
 - L'étude sur les enfants sans protection parentale ;
 - Les lignes directrices sur les enfants handicapés.
 8. Par ailleurs, à la demande de ses partenaires, le Comité a entériné :

- Le cadre directeur sur la collaboration entre le CAEDBE et les CERs développé par l'ACPF ;
 - La Stratégie et le plan de mise en œuvre des enfants touchés par les conflits armés élaborés par Save the Children, et
 - Les Normes d'opérations pour les pays contributeurs de troupes et de police sur la libération et la réintégration des enfants anciennement associés aux forces armées et aux groupes armés élaborée par Save the Children.
9. Le Comité a décidé de tenir une journée de discussion générale et d'élaborer une observation générale sur l'article 28 de la Charte sur l'abus des drogues à la demande de l'Unité de contrôle des drogues du Département de la Santé, des Affaires Humanitaires et du Développement de la Commission de l'Union Africaine.
10. Conformément aux discussions et aux recommandations qui ont suivi la Journée de discussion générale sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, le Comité a décidé d'élaborer des lignes directrices sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique à condition que les fonds soient mis à disposition par l'organisation qui a présenté la demande, pendant la discussion, à savoir Mtoto News.
11. En outre, le Comité a décidé d'élaborer des lignes directrices sur les responsabilités parentales si le financement est mis à disposition par le partenaire demandeur, SOS International.
12. Le Comité a examiné les termes de référence de ses mécanismes spéciaux en se concentrant sur les mandats de ses rapporteurs nationaux et spéciaux, les thèmes des rapporteurs spéciaux et l'allocation par pays pour ses rapporteurs de pays. Les termes de référence révisés, la répartition des pays et les thèmes des rapporteurs spéciaux sont disponibles sur le site Web du Comité ainsi que sur le rapport de la 40^{ème} Session Ordinaire.
13. Le Comité a décidé d'élargir la portée de son Groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions pour permettre au Groupe de travail d'entreprendre le suivi des décisions des autres organes de l'Union africaine, y compris les organes politiques relatifs aux droits de l'enfant.
14. Le Comité a examiné et décidé des demandes de statut d'affilié de 16 INDH en Afrique, à savoir les INDH du Burkina Faso, du Bénin, de l'Égypte, de la Gambie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, du Rwanda, de la Sierra Leone, de l'Afrique du Sud, du Togo, de la Zambie et du Zimbabwe.
15. Le Comité a examiné et décidé sur les demandes de statut d'observateur :
- Initiative for National Growth (Nigéria)
 - Maat for Peace, Development and Human Rights (Égypte)
 - Youth Net and Counselling (Malawi)
16. Le Comité a décidé d'entreprendre, en 2023, les missions de pays ci-dessous, dans le cadre de ses mandats d'établissement de rapports, de communication et d'enquête :

- Missions de plaidoyer pour la soumission des rapports en République Togolaise, en République de Guinée Equatoriale, en République Arabe d'Egypte et en République du Cap Vert ;
- Missions de plaidoyer pour la ratification en République du Soudan du Sud et en République tunisienne ;
- Missions de suivi pour contrôler la mise en œuvre des décisions sur les communications en République du Soudan, République du Cameroun ou République du Sénégal ;
- Missions de suivi pour contrôler la mise en œuvre des observations finales et des recommandations en République Gabonaise, en République Algérienne Démocratique et Populaire, en République d'Angola et en République de Sierra Leone ;
- Mission d'investigation en Erythrée et en République Démocratique du Congo.

17. Le Comité a adopté le thème de la Journée de l'enfant africain 2024 comme étant « **Planification et budgétisation pour les droits de l'enfant : progrès depuis 2010** ».

18. Le Comité a émis aussi le souhait d'avoir de la part des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine un Champion sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant pour réaliser un plaidoyer de haut niveau pour les droits de l'enfant.

19. Le Comité a décidé de tenir sa 41^{ème} Session Ordinaire du 20 au 30 mars 2023

20. Le Comité a adopté tel qu'amendé le rapport de la 40^{ème} Session Ordinaire.

**Fait à Maseru, au Lesotho, lors de la 40^{ème} Session Ordinaire,
le 1^{er} décembre 2022**